

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU C.C.A.S DE LA COMMUNE
de SAINGHIN-EN-WEPPE**

Séance du 07 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la Présidence de Matthieu CORBILLON, Président du C.C.A.S.

Etaient présents : MM. Mmes CORBILLON Matthieu, DELPORTE Marie-Françoise, RIQUART Cécile, DUTOIT Maurice, JENNEQUIN Odette, LEPAN Andrée, SILVERE Helen

Avait donné procuration :

Mme BOITEAU Nadège à M. CORBILLON Matthieu
Mme BRASME Marie-Laure à Mme DELPORTE Marie-Françoise

Excusées :

Mme DUPONT Valérie
Mme GUERBEAU Pascale

Assistait à la séance :

Secrétaire de séance : Mme DELPORTE Marie-Françoise

N°2

ADMINISTRATION GENERALE

Convention de partenariat pour le maintien de la fourniture d'eau aux familles en difficulté
--

Nombre de membres
afférents au Conseil d'Administration
En exercice : 11
Présents : 7
Quorum : 6
qui ont pris part à la délibération : 9
date de la convocation : 29 février 2024
date de réception en préfecture : 16 mars 2024
date de publication sur le site internet : 16 mars 2024

ADMINISTRATION GENERALE

Convention de partenariat pour le maintien de la fourniture d'eau aux familles en difficulté

Préambule

La MEL, en liaison avec les communes membres et leurs services sociaux respectifs, souhaite que soit assuré l'accès à l'eau pour tous et ce, en particulier, pour maintenir des conditions d'hygiène minimales pour les publics en situation de précarité.

De son côté, iléo, délégataire de service public de distribution d'eau potable de la MEL, est confrontée à des situations de non-paiement des factures d'eau, dont certaines ont pour cause la situation de précarité des foyers.

Dans le cadre de cette délégation de service public, la MEL et iléo ont décidé de lancer un programme « Eau Responsable ».

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.115-3 du code de l'action sociale et des familles relatif au maintien de la distribution de l'eau pour les familles bénéficiant ou ayant bénéficié dans les douze derniers mois d'une aide du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL),

Considérant la nécessité de maintenir des conditions d'hygiène minimales pour les publics en situation de précarité.

Considérant la nécessité de remédier à des situations de précarité des foyers entraînant des situations de non-paiement des factures d'eau,

Le Quorum constaté,

Le Conseil d'administration du C.C.A.S. de Sainghin en Weppes,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat pour le maintien de la fourniture d'eau aux familles en difficulté entre l'Eau de la Métropole Européenne de Lille (iléo), le Bailleur Vilogia et le C.C.A.S. de la commune de de Sainghin-en-Weppes ;

- **D'APPROUVER** les modalités de collaboration entre iléo, le C.C.A.S. et le Bailleur Vilogia pour le renforcement de l'efficacité du programme « Eau Responsable » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à la signer ;

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

Le Président du C.C.A.S,
Matthieu CORBILLON

